

Les Grands - Risques



La souscription des Grands Risques est réservée aux clients à fort contexte commercial : **avantage client d'au moins -10% et encaissement global d'au moins 5K€**



- La moitié de l'encaissement doit provenir des contrats autres que le contrat Grand Risque.
- La souscription d'un Grand Risque est impossible pour un prospect même à fort potentiel.

La souscription des Grands Risques n'est pas déléguée. Une analyse approfondie doit être réalisée par le CSC par le biais d'un déclenchement de visa.
Se reporter au guide de souscription RES30820.

La grande volatilité de ce type de risques ne permet pas d'assurer tous les clients demandeurs. Pour préserver les résultats, Allianz se limite à répondre aux clients en portefeuille et à fort potentiel.

Pour information, **un sinistre total** sur un château peut facilement atteindre 5 à 6 millions à lui seul et représente **1% du S/P MRH**

Définition des Grands Risques

Il s'agit selon le cas :

- d'une habitation de plus de **16 pièces** ou d'une superficie développée totale égale ou supérieure à **1 500 m²**
- d'un **manoir** ou d'un **château**
- d'une construction faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription en tout ou partie au titre des **Monuments Historiques**

Les Grands risques sont toujours déterminés par leur **superficie développée** : locaux d'habitation mais aussi celles des dépendances.



Définition du Château / Manoir

Il n'y a pas une définition précise caractérisant un château ou un manoir, il faut s'appuyer sur les critères objectifs énumérés dans le guide de souscription qui selon les cas justifieront ou permettront de déterminer s'il y a lieu de retenir l'appellation Château/Manoir en rappelant que ces critères ne sont pas limitatifs.

Cas de l'appartement situé dans un Grand risque

Dès lors que le contrat assurant le bâtiment est souscrit en tant que Grand risque chez Allianz (Produit Allianz Immeuble), et qu'il n'est ni classé ni inscrit aux Monuments Historiques, l'appartement peut être assurer par l'offre Habitation Classique.

Si le bâtiment n'est pas assuré chez Allianz ou est classé ou inscrit aux Monuments Historiques, il convient de l'assurer en Grand-risque.

Cas du copropriétaire non occupant d'un appartement classé ou partiellement classé

La souscription par le CSC IARD est possible dès lors que la superficie est inférieure ou égale à 300 m².

La souscription des Grands Risques n'est pas déléguée. Une analyse approfondie doit être réalisée par le CSC par le biais d'un déclenchement de visa.

Se reporter au guide de souscription RES30820.

Souscription des Grands Risques

- Initier la souscription en enregistrant sous 2AV les informations relatives au descriptif du risque et aux garanties souhaitées.
- Passer en phase « application », **soumettre le visa** et compléter l'onglet Commentaires (contexte, particularités, ...).
- L'étude de besoins est générée mais n'est pas à transmettre à l'assuré tant que le visa n'a pas été validé par le CSC.
- Insérer obligatoirement **sous ABS** dans l'onglet contrat, intercalaire « documents » :
 - la **proposition REG31769 Allianz Habitation Grand Risque** » avec le profil financier et dûment signée par le client,
 - des photos du risque intérieur/ extérieur, local technique,...
 - le **Guide d'évaluation des Grands Risques REG33019**. Si la LCI globale est $\leq 5M\text{€}$ la visite de risque est réalisée soit par l'agent s'il est agent différencié Pro/Ent ou soit par son IDPRE. Au-delà, l'ingénieur préventionniste prend le relai via le CSC.



Eu égard à l'importance des engagements, le processus de souscription est nécessairement plus long qu'une affaire standard. Un **délai raisonnable d'au minimum 1 mois** est nécessaire entre l'envoi de la proposition signée du client et la prise d'effet escomptée.

La souscription d'un Grand- risque est soumise à des règles spécifiques notamment :

- Visite de risque préalable
- Limitation Contractuelle d'Indemnité (LCI au m² et LCI globale).
- Moyens de prévention incendie proportionnels à la LCI retenue
- Exposition du risque aux événements naturels
- Lutte anti-blanchiment

La souscription des Grands Risques n'est pas déléguée. Une analyse approfondie doit être réalisée par le CSC par le biais d'un déclenchement de visa.

Se reporter au guide de souscription RES30820.